



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0105**

Objet : Grésivaudan Running Challenge 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

: 10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations sportives,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan.

Il a pour objectif de faire découvrir le territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Cette année, ce challenge totalisera 13 courses, dont trois nouvelles épreuves : La Chaparun à Chapareillan, le trail de Saint-Maximin et le petit Crapahut au Versoud.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire le calendrier prévisionnel des courses ci-dessous :

Calendrier 2025 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 04 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 17 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sports 38
Dimanche 18 mai	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 25 mai	Course des Cascades de l'Alloix / Saint-Vincent-de-Mercuze	10 km	Courir à Saint Vincent
Samedi 07 juin	Trail de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Samedi 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 07 septembre	Trail des Chioures / Plateau-des-Petites-Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 14 septembre	Cross des côteaux / Crolles	11 km	Les Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 21 septembre	Cross de Biviers – Montbonnot-Saint-Martin / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dimanche 28 septembre	Saint Max' trail / Saint-Maximin	10 km	Saint Max' trail
Dimanche 12 octobre	Chaparun / Chapareillan	12 km	Chaparun
Dimanche 23 novembre	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 30 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Afin d'assurer la visibilité de la communauté de communes lors de ces différents événements, des outils de communication (arche, oriflammes, affiches, dossards...) sont fournis.

Le Grésivaudan assure la coordination générale du Grésivaudan Running Challenge, et participe financièrement aux récompenses remises aux coureurs lors de chacune des courses. Cette participation est déterminée en fonction du nombre de participants recensés sur chaque course les années précédentes.

À ce titre, il est proposé d'attribuer les subventions mentionnées ci-après à chacun des organisateurs :

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition de subvention pour les récompenses 2025
Commune de Le Champ-près-Frogès	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross de l'Amitié.	600 €
Nautic sports 38	Subvention pour les récompenses des coureurs du 10 km du Bois Français.	500 €
Courir à Saint-Vincent-de-Mercuze	Subvention pour les récompenses des coureurs de la course des Cascades.	500 €
Grésicourant	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross « La Grésicourant » et « le petit Crapahut ».	1 220€
Roc Revel	Subvention pour les récompenses des coureurs du Trail de Revel.	500 €
Les Brancassiers	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross des Chioures.	500€
Les Amis de la Course à Pied	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross des Côteaux.	830€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Biviers Omni Sports	Subvention pour les récompenses des coureurs du trail des torrents.	660€
Saint Max' Trail	Subvention pour les récompenses des coureurs du trail de Saint-Maximin	500 €
Chaparun	Subvention pour les récompenses des coureurs du trail Chaparun.	500 €
Les coureurs du Glézy	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross du Maïs.	680€
Total		6 990 €

Il est précisé que les associations dont les manifestations seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention perçue.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider le calendrier prévisionnel des courses tel que défini dans la présente délibération,
- D'attribuer les subventions selon la répartition définie par la présente délibération,
- D'approuver le règlement intérieur du Grésivaudan Running Challenge pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer ladite convention avec chacun des organisateurs des courses inscrites au challenge,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

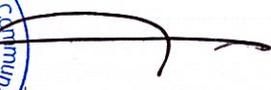
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**


Le Président,
Henri BAILE

(Circular stamp: Communauté de communes du Grésivaudan)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Grésivaudan Running Challenge 2025

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025-xxxx du xx xxxx 2025

Ci-après désignée « la communauté de communes Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association / La commune,
dont le siège est situé xx
représentée par son Maire/Président, Mme / M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
autorisé(e) à signer

Ci-après désignée « l'organisateur »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Objet

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10 hommes et femmes.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance. Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2008-2009, Junior : 2006-2007, Espoir : 2003 à 2005, Senior : 1991 à 2002, Master 0 : 1986 à 1990, Master 1 : 1981 à 1985, Master 2 : 1976 à 1980, Master 3 : 1971 à 1975, Master 4 : 1966 à 1970, Master 5 : 1961 à 1965, Master 6 : 1956 à 1960, Master 7 : 1951 à 1955, Master 8 : 1946 à 1950, Master 9 : 1941 à 1945, Master 10 : né en 1940 et avant.

Article 2 : Période

Le Grésivaudan Running Challenge se disputera du 04 mai au 31 décembre 2025, pour les courses inscrites selon le calendrier ci-dessous, sur la distance « reine » définie par chaque organisateur, à l'exclusion des courses en relais ou par équipe.

La présente convention entrera en vigueur le 04 mai 2025, date de la première course du Grésivaudan Running Challenge.

Article 3 : Courses

L'édition 2025 du Grésivaudan Running Challenge totalisera 13 courses. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour des raisons de sécurité ou d'accès au parcours.

Calendrier 2025 - Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 04 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 17 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sports 38
Dimanche 18 mai	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 25 mai	Course des Cascades de l'Alloix / Saint-Vincent-de-Mercuze	10 km	Courir à Saint Vincent
Samedi 07 juin	Trail de Revel /Revel	11 km	Roc Revel
Samedi 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette
Dimanche 07 septembre	Trail des Chioures / Plateau-des-Petites-Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 14 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 21 septembre	Cross de Biviers-Montbonnot-Saint-Martin/ Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 28 septembre	Saint Max' trail /Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 12 octobre	Chaparun / Chapareillan	12 km	Chaparun

Dimanche 23 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 30 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent également être comptabilisées.

Calendrier 2025 - Grésivaudan Running Challenge – Cadet / Junior			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 04 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 17 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sports 38
Dimanche 18 mai	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 25 mai	Course des Cascades de l'Alloix / Saint-Vincent-de-Mercuze	10 km	Courir à Saint Vincent
Samedi 07 juin	Trail de Revel /Revel	11 km	Roc Revel
Samedi 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette
Dimanche 07 septembre	Trail des Chioures / Plateau-des-Petites-Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 14 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 21 septembre	Cross de Biviers– Montbonnot-Saint-Martin/ Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 28 septembre	Saint Max' trail /Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 12 octobre	Chaparun / Chapareillan	12 km	Chaparun
Dimanche 23 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 30 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Article 4 : Attribution des points

Le Grésivaudan Running Challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées.

- L'assiduité : 5 courses au minimum devront avoir été terminées et 4 courses minimum pour les cadets et juniors ;
30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la sixième ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru
- La performance : 60 points pour le 1^{er} de chaque course
45 points pour le 2^{ème} de chaque course
30 points pour le 3^{ème} de chaque course
20 points pour le 4^{ème} de chaque course
10 points pour le 5^{ème} de chaque course
5 points pour le 6^{ème} de chaque course
4 points pour le 7^{ème} de chaque course
3 points pour le 8^{ème} de chaque course
2 points pour le 9^{ème} de chaque course

1 point pour le 10^{ème} de chaque course

Article 5 : Communication

La communauté de communes Le Grésivaudan mettra à disposition des organisateurs des affiches et des dépliants par course. Les organisateurs sont tenus d'intégrer à leurs outils de communication le logo du Grésivaudan et d'utiliser les visuels prévus à cet effet (banderoles, arche, ...).

Chaque organisateur se verra par ailleurs attribuer une aide pour l'achat de lots, calculée en fonction du nombre de participants moyens recensés les années précédentes pour chaque course. En échange de cette aide, il s'engage à faire figurer le logo du Grésivaudan sur les lots.

Les organisateurs s'engagent à communiquer, par affichage et mise en ligne sur leur site internet, le règlement du Grésivaudan Running Challenge.

Article 6 : Modalités d'organisation de la course

L'organisateur s'engage à respecter le règlement Grésivaudan Running Challenge 2025.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses.

En cas d'annulation de la manifestation ou de non-respect de ses différents engagements découlant du règlement Grésivaudan Running Challenge 2025 et de la présente convention, l'organisateur peut être amené à restituer tout ou partie de la subvention perçue.

Article 7 : Classements

Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du Grésivaudan Running Challenge seront pris en compte. Pour les cadets et juniors, seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de première place ; si l'égalité persiste, ils seront départagés au meilleur nombre de seconde place, et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, seuls les athlètes ayant terminé 5 courses minimum seront classés et récompensés.

Article 8 : Droit du coureur

Si un athlète ne souhaite pas figurer au classement du Grésivaudan Running Challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande auprès du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 9 : Récompenses

Un trophée sera remis aux premiers hommes et femmes au scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories ~~Cadet, Junior, Espoir, Senior et le~~ premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2025 (la date et le lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet <http://www.le-gresivaudan.fr>).

Article 10 : Envoi des résultats

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites au Grésivaudan Running Challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format « Excel » uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club (selon le modèle fourni par la Direction Sport, Montagne et Tourisme du Grésivaudan).

En cas de non-respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du Grésivaudan Running Challenge l'année suivante.

Article 11 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La communauté de communes Le Grésivaudan est seul juge en cas de litige sur le classement du Grésivaudan Running Challenge.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour l'association / la commune

**Le Président,
Henri BAILE**

Le Président / Le Maire

REGLEMENT

Grésivaudan Running Challenge 2025

Préambule :

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10 hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance. Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2008-2009, Junior : 2006-2007, Espoir : 2003 à 2005, Senior : 1991 à 2002, Master 0 : 1986 à 1990, Master 1 : 1981 à 1985, Master 2 : 1976 à 1980, Master 3 : 1971 à 1975, Master 4 : 1966 à 1970, Master 5 : 1961 à 1965, Master 6 : 1956 à 1960, Master 7 : 1951 à 1955, Master 8 : 1946 à 1950, Master 9 : 1941 à 1945, Master 10 : né en 1940 et avant.

Le Grésivaudan Running Challenge se déroule sur deux saisons sportives de la Fédération Française d'Athlétisme. Les catégories et années de naissance ci-dessus, seront prises en compte, y compris pour les courses qui se dérouleront après le 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Inscriptions

La participation au Grésivaudan Running Challenge se fait par inscription directe auprès des organisateurs des courses.

Pour intégrer le classement final du challenge, au minimum 5 courses parmi les 13 épreuves indiquées ci-dessous devront être terminées, et 4 courses pour les cadets-juniors.

En cas d'annulation d'épreuves, les adaptations suivantes seront mises en place :

- au minimum 4 courses pour 8, 9 ou 10 épreuves,
- au minimum 3 courses pour 5, 6 ou 7 épreuves.

Dans l'hypothèse où moins de 5 courses sont organisées, aucun classement final ne sera établi.

Article 3 : Certificat médical

L'organisateur de la course s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du Code du sport, que les participants répondent aux obligations réglementaires pour participer à une compétition sportive.

Article 4 : Période et courses

Le Grésivaudan Running Challenge se disputera tout au long de l'année 2025, pour les courses inscrites selon le calendrier ci-dessous, sur la distance « reine » définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour des raisons de sécurité ou d'accès au parcours.

Calendrier 2025 - Grésivaudan Running Challenge

Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 04 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 17 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sports 38
Dimanche 18 mai	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 25 mai	Course des Cascades de l'Alloix / Saint-Vincent-de-Mercuze	10 km	Courir à Saint Vincent
Samedi 07 juin	Trail de Revel /Revel	11 km	Roc Revel
Samedi 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette
Dimanche 07 septembre	Trail des Chioures / Plateau-des-Petites-Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 14 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 21 septembre	Cross de Biviers – Montbonnot-Saint-Martin / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 28 septembre	Saint Max' trail /Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 12 octobre	Chaparun / Chapareillan	12 km	Chaparun
Dimanche 23 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 30 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent également être comptabilisées.

Calendrier 2025 - Grésivaudan Running Challenge – Cadet / Junior

Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 04 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 17 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sports 38
Dimanche 18 mai	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 25 mai	Course des Cascades de l'Alloix / Saint-Vincent-de-Mercuze	10 km	Courir à Saint Vincent

Samedi 07 juin	Trail de Revel /Revel	11 km	Roc Revel
Samedi 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 07 septembre	Trail des Chioures / Plateau-des-Petites-Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 14 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 21 septembre	Cross de Biviers – Montbonnot-Saint-Martin / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 28 septembre	Saint Max' trail /Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 12 octobre	Chaparun / Chapareillan	12 km	Chaparun
Dimanche 23 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 30 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Article 5 : Attribution des points

Le Grésivaudan Running Challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité : 5 courses au minimum devront avoir été terminées et 4 courses minimum pour les cadets et juniors ;
30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la sixième ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance : 60 points pour le 1^{er} de chaque course
45 points pour le 2^{ème} de chaque course
30 points pour le 3^{ème} de chaque course
20 points pour le 4^{ème} de chaque course
10 points pour le 5^{ème} de chaque course
5 points pour le 6^{ème} de chaque course
4 points pour le 7^{ème} de chaque course
3 points pour le 8^{ème} de chaque course
2 points pour le 9^{ème} de chaque course
1 point pour le 10^{ème} de chaque course

Article 6 - Classements

La communauté de communes Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du Grésivaudan Running Challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites au Grésivaudan Running Challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format « Excel » uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club (selon le modèle fourni par la Direction Sport, Montagne et Tourisme du Grésivaudan).

Les classements seront publiés sur le site internet du Grésivaudan. Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du Grésivaudan Running Challenge seront pris en compte. Pour les cadets et juniors, seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de première place ; si l'égalité persiste, ils seront départagés au meilleur nombre de seconde place, et ainsi de suite.
Pour le classement final du challenge, seuls les athlètes ayant terminé 5 courses minimum seront classés et récompensés.

Article 7 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club/entreprises) a pour seule finalité le traitement de leur participation au Grésivaudan Running Challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2025) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par mail sports@le-gresivaudan.fr

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du Grésivaudan Running Challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

Article 8 : Dopage

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du Grésivaudan Running Challenge.

Article 9 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Par ailleurs, à l'issue des 13 courses, un trophée sera remis aux premiers hommes et femmes au scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

Les récompenses sont cumulables. Aucune récompense n'est échangeable contre une autre ou sa valeur en argent.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2025 (la date et le lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet <http://www.le-gresivaudan.fr>).

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au Grésivaudan Running Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2025) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses. Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs ;
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses ;
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau.

Article 11 : Preuve

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la communauté de communes Le Grésivaudan font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.le-gresivaudan.fr;
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2025) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par courriel à l'adresse sports@le-gresivaudan.fr;
- sur le site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant ;
- à l'affichage sur le site des courses.